

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 03 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 03 décembre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 26 novembre, s'est réuni en salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

33-2024 - REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL M57 ET LE BUDGET ANNEXE D'AIDE À DOMICILE M22 – EXERCICE 2024

Tout au long de l'exercice comptable, le budget principal du CIAS Cœur de Savoie prend en charge la totalité de certaines dépenses à caractère général et de personnel destinées à l'ensemble du CIAS, y compris le service d'aide à domicile.

C'est pourquoi la délibération n° 3 du 27 octobre 2011 prévoit le reversement par le budget annexe d'aide à domicile de 50 % des charges relatives aux locaux situés à Chamoux-sur-Gelon au budget principal tandis que la délibération n° 2 du 25 octobre 2012 prévoit le reversement par le budget d'aide à domicile de 70 % des dépenses de carburant hors portage de repas et du copieur au budget principal.

En outre, la délibération n° 20 du 23 mai 2019, complétée par la délibération n° 26 du 9 novembre 2023, prévoit le reversement des dépenses de personnel au budget M57 pour certains agents administratifs. Il convient toutefois de préciser que si le poste de référent comptable a bien été transféré à la Communauté de communes Cœur de Savoie, il n'a pas été de même avec le poste d'assistant de prévention qui ne sera transféré que courant 2025. Il convient dès lors de poursuivre le reversement de 20 % du poste d'assistant de prévention au budget M57 du CIAS en 2024.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Pour les dépenses à caractère général, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations arrêtés au 15 novembre de l'année budgétaire. Les reversements effectués entre le 15 novembre et le 31 décembre 2024 seront exécutés à la fin de l'exercice 2024.

Pour les dépenses de personnel, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations des mois de janvier à novembre inclus. Le mois de décembre fera également l'objet d'un reversement à la fin de l'exercice 2024.

Budget principal M57

Articles Recettes	Désignation	Montant du reversement
708721	Remboursements de frais par les budgets annexes	9 377,46 €
708421	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	98 153,18 €

Budget d'aide à domicile M22

Articles Dépenses	Désignation	Montants du reversement
6287	Remboursements de frais	9 377,46 €
6215	Personnel affecté à l'établissement	98 153,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et le budget annexe d'aide à domicile pour la prise en charge de certaines dépenses à caractère général et de personnel du CIAS Cœur de Savoie pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le principe de reversement entre les budgets pour les montants définis ci-dessus et les montants constatés d'ici la fin de l'exercice ;
- **DIT** que le poste d'assistant de prévention a été maintenu sur le budget M57 du CIAS en 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2024 sur les deux budgets concernés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE



La Présidente,



Béatrice SANTAÏS